

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
27 juin 2019  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Points 67 et 74 c) de l'ordre du jour

**La situation dans les territoires ukrainiens  
temporairement occupés**

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
situations relatives aux droits de l'homme et rapports  
des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettre datée du 25 juin 2019, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) à l'attention de l'Organisation des Nations Unies, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des parlements nationaux concernant la condamnation des violations des droits des peuples autochtones dans la Fédération de Russie et les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 67 et 74 c) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Volodymyr **Yelchenko**



**Annexe à la lettre datée du 25 juin 2019 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant  
permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration du Parlement ukrainien à l'attention  
des Nations Unies, de l'Assemblée parlementaire  
du Conseil de l'Europe, de l'Assemblée  
parlementaire de l'Organisation du Traité  
de l'Atlantique Nord, de l'Assemblée parlementaire  
de l'Organisation pour la sécurité et la coopération  
en Europe et des parlements nationaux concernant  
la condamnation des violations des droits  
des peuples autochtones dans la Fédération  
de Russie et les territoires ukrainiens  
temporairement occupés par la Russie**

Confirmant la position exprimée dans les déclarations de la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien) datées du 14 mai 2015, du 11 mai 2016, du 5 octobre 2016 et du 1<sup>er</sup> mars 2018 et exigeant de la Russie, l'État envahisseur, qu'elle cesse de porter atteinte aux droits des Tatars, peuple autochtone de Crimée, et de l'ensemble des citoyens ukrainiens dans les territoires ukrainiens temporairement occupés, qu'elle libère immédiatement les prisonniers politiques, les otages et les prisonniers de guerre, qu'elle exécute sans condition l'ordonnance de la Cour internationale de Justice de l'ONU du 19 avril 2017 concernant les mesures conservatoires indiquées dans l'affaire Ukraine c. Fédération de Russie et qu'elle se retire des territoires ukrainiens temporairement occupés,

Considérant que le principe de solidarité internationale contribue à la protection des droits de la personne,

Affirmant son attachement aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution [61/295](#) du 13 septembre 2007,

Sachant que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2019 Année internationale des langues autochtones,

Condamnant fermement les violations systématiques et massives des droits des peuples autochtones perpétrées par la Fédération de Russie sur son territoire et sur les territoires ukrainiens qu'elle occupe temporairement, qui consistent par exemple, à s'opposer à l'enregistrement de plusieurs sociétés nationales (le Centre social tatar, l'Union des jeunes Tatar « Azatlik », la société tchouvache pour la renaissance nationale et culturelle, etc.) et à les taxer d'extrémistes, à entraver les activités des associations des populations autochtones (ouverture d'un procès pénal contre le militant de l'Union des jeunes Tatar « Azatlik » M. Batyrkhan Agzamov (2019), et le chef de file de l'organisation « Bachkort » M. Fahil Alsinov (2019), détention des militants du mouvement national tcherkesse M. Ruslan Gvachev et M. Chamsudin Negoutch (2017), etc.) et à faire obstacle aux activités des associations religieuses des peuples autochtones en déclarant notamment que les livres sacrés de la religion mari sont extrémistes, à appliquer les modifications de la loi fédérale sur l'éducation, qui autorisent à ne pas enseigner les langues nationales des républiques de la Fédération de Russie dans les établissements scolaires, à interdire la création et les activités des partis politiques qui représentent les intérêts des peuples autochtones, à

faire fi du droit qu'ont les peuples autochtones de bénéficier des ressources naturelles issues des terres où ils vivent,

Considérant le fait que de nombreux représentants des peuples autochtones dans la Fédération de Russie et les territoires temporairement occupés par la Russie sont victimes, en raison de leurs opinions politiques – comme la condamnation de la Russie pour son agression perpétrée contre l'Ukraine et son occupation temporaire de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol – d'actes de persécution tels que les peines d'emprisonnement infligées en 2014 à la chef du « Milli Mejlis » des Tatars de Crimée, M<sup>me</sup> Fauzi Baïramova, et en 2015 au militant du mouvement national tatar, M. Rafis Kachapov, ou encore l'arrestation en 2018 du défenseur des droits de l'homme tchéchène très médiatisé, M. Oyoub Titiev, le licenciement en 2018 des militantes ayant pris part aux manifestations de masse en Ingouchie, M<sup>me</sup> Angela Matieva et M<sup>me</sup> Zarifa Sautieva, l'entrave faite par les forces de maintien de l'ordre au droit de manifester pacifiquement, en particulier lors des rassemblements pour la défense du droit de recevoir une éducation en langue maternelle dans le Bachkortostan et le Tatarstan en 2017-2018, ou contre la déforestation en Bouriatie en 2018, etc.,

Se déclarant préoccupé par l'absence d'enquêtes impartiales et transparentes sur les enlèvements de personnes, les meurtres et les tentatives d'assassinat de personnes qui militent en faveur des droits des peuples autochtones en Fédération de Russie et dans les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie, qu'il s'agisse de l'assassinat d'un des membres du mouvement des jeunes Tcherkesse « Adige-Hase » M. Aslan Zhukov en 2010, de l'enlèvement du militant ingouche M. Roustam Lianov, en 2018, du meurtre du militant du mouvement national ingouche M. Mouslim Khachougov, en 2018 ou d'un des nombreux autres cas,

Considérant les nombreuses décisions et résolutions des organisations internationales et des assemblées parlementaires, dont le Parlement européen, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, qui condamnent les violations des droits de la personne perpétrées par la Fédération de Russie, les actes de persécutions commis pour des motifs politiques et nationaux et les appels en faveur de la libération immédiate de toutes les personnes emprisonnées illégalement,

Le Parlement ukrainien appelle les Nations Unies, les parlements nationaux et les assemblées parlementaires des organisations internationales à :

Condamner les actions de la Fédération de Russie qui visent à bafouer et à restreindre les droits politiques, civils, nationaux, religieux et culturels des représentants des peuples autochtones dans la Fédération de Russie et les territoires temporairement occupés par la Russie, et qui sont contraires aux principes et normes du droit international reconnu universellement,

Accroître la pression politique et diplomatique exercée sur la Fédération de Russie pour mettre fin à cette véritable politique d'assimilation des peuples autochtones, qui porte atteinte à la souveraineté des républiques autonomes – qui sont une forme d'État pour les peuples autochtones – et pour que les personnes appartenant auxdits peuples dans la Fédération de Russie et les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie bénéficient véritablement d'un traitement en tout point égal,

Prêter particulièrement attention à la protection des langues des peuples autochtones dans la Fédération de Russie et les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie, à demander aux autorités russes qu'elles réinstaurent la possibilité pour ces peuples de recevoir un enseignement dans leur langue maternelle et d'étudier ces langues tout au long de leur parcours dans les établissements du

secondaire et qu'elles suppriment les obstacles érigés artificiellement pour lutter contre la présence des langues autochtones dans l'éducation supérieure,

Utiliser tous les mécanismes politiques et diplomatiques ainsi que les sanctions déployables à l'échelle internationale dont ils disposent pour que la Fédération de Russie soit contrainte à cesser ses violations des droits de la personne et des libertés et à mettre un terme à son occupation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol,

Demander à la Fédération de Russie qu'elle applique le Quatrième Avis sur la Fédération de Russie adopté par le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (ACFC/OP/IV(2018)001),

Exercer tous les types de sanctions possibles contre les représentants de l'État de la Fédération de Russie qui ont persécuté les peuples autochtones en raison de leurs croyances et de leurs actions en faveur des droits de ces peuples,

Apporter tout leur soutien aux actions menées par les représentants des peuples autochtones en vue de protéger les droits, l'identité, les langues, la culture et les traditions de ces peuples.

**Kiev, le 30 mai 2019**

---